

Ethos
- Ethos – Equities CH indexed, Corporate Governance
Ethos – Equities Sustainable World ex CH
Ethos – Bonds CHF
Ethos – Bonds International
- Ethos – Sustainable Balanced 33

Fonds de droit suisse de la catégorie « Autres fonds en placements traditionnels »
Création de classes de parts

La direction du fonds et la banque dépositaire ont décidé, sous réserve de l'approbation de la FINMA, de créer une classe de parts supplémentaire au sein de chaque compartiment de l'ombrelle Ethos. Cette classe de parts, dénommée Z, aura les conditions d'accès suivantes :

- **Z**, ouverte aux investisseurs qualifiés, tels que définis par la LPCC, et qui auront préalablement conclu un contrat écrit spécifique avec la Banque Cantonale Vaudoise, agissant en tant que gestionnaire du compartiment, en vue de régler la rémunération pour l'activité de gestion et l'activité de conseil selon le § 6a du contrat de fonds. Pour la classe de parts Z uniquement, l'activité de gestion et l'activité de conseil selon le § 6a du contrat de fonds ne seront donc pas comprises dans la commission de la direction prévue au § 19 chiffre 1 lettre A du contrat de fonds et seront facturées séparément conformément au contrat spécifique précité.

Les revenus nets de la classe de parts Z seront distribués annuellement.

La commission annuelle maximale pour l'activité de direction du fonds sera de 0.10% (commission de la direction). Pour la classe de parts Z, l'activité de gestion et l'activité de conseil selon le § 6a du contrat de fonds seront facturées séparément, conformément au contrat spécifique prévu par les conditions d'accès de cette classe de parts, et aucune rétrocession ne sera versée pour indemniser l'activité de commercialisation. La commission de la direction prélevée et la commission payée conformément au contrat spécifique précité ne dépasseront pas, ensemble, 1%.

Pour ses activités, la banque dépositaire aura droit à une commission annuelle maximale de 0.05% et, en cas de dissolution du compartiment, à une commission maximale de 0.5% sur la valeur nette d'inventaire pour le versement du produit de liquidation (commissions de la banque dépositaire).

Les commissions de la direction et de la banque dépositaire seront identiques pour tous les compartiments.

Compte tenu de ce qui précède, chaque compartiment de l'ombrelle comptera, à l'avenir, deux classes de parts (et plus une seule) : la nouvelle classe de parts décrite ci-dessus et celle déjà approuvée et dénommée E.

Les porteurs de parts sont informés que la création de classes de parts, telle que publiée ici, sera examinée et contrôlée par la FINMA sous l'angle de la conformité à la loi (art. 41 al. 1 et 2^{bis} OPCC).

Le texte intégral concernant la création de classes de parts, le nouveau prospectus avec contrat de fonds intégré et les informations clés pour l'investisseur sont disponibles gratuitement auprès de la direction du fonds.

Direction du fonds :
GERIFONDS SA, Rue du Maupas 2, 1004 Lausanne

Banque dépositaire :
Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne